

LA PENSION DE RETRAITE

Qui est concerné ?

Les salariés du secteur privé
ayant cotisé dans le régime
général mahorais.

Qu'est-ce que la pension de retraite ?

La pension de retraite est un revenu
destiné aux personnes ayant atteint
l'âge légal de départ à la retraite.

Les conditions d'ouverture de droits :

Pour bénéficier d'une pension de retraite, il faut :

- Avoir l'âge légal de départ à la retraite (en fonction des générations)
- Avoir cotisé au moins un trimestre au régime Mahorais
- Avoir cessé son activité professionnelle



Procédure de demande

- Initier les démarches cinq mois avant la date prévue de départ à la retraite
- Constituer et soumettre le dossier de demande sur un formulaire dédié, daté et signé, à faire parvenir à la CSSM accompagné des pièces justificatives requises
- Ce formulaire est à télécharger sur le site de la CSSM ou à retirer à l'accueil

Il est recommandé d'effectuer une mise à jour de votre carrière deux ans avant l'âge légal de départ à la retraite

Le montant de la pension de retraite

Le montant de votre retraite dépend essentiellement de :

- Vos revenus d'activité
- Du nombre de vos trimestres
- De votre âge de départ

Obligation d'information par l'assuré

- Reprise d'une activité professionnelle
- Tout autre changement pouvant affecter ses droits à pension



ADRESSE POSTALE

Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte -
Centre KINGA Route Nationale 1 BP 84
Kawéni - 97600 MAMOUDZOU



ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE

02 69 61 91 91



SITE INTERNET

www.cssm.fr

